

ASSEMBLÉE NATIONALE1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Un autre entretien a lieu ensuite entre le médecin traitant et l'ensemble des praticiens saisis. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chacun des praticiens sera responsable de la mort de ce patient. Il est important que la décision soit parfaitement collégiale et éclairée.